

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie de Mézières-sur-Seine, sous la Présidence de M. Jean-François FASTRE, Maire.

Etaient présents : MM Jean-François FASTRE ; Philippe LECRIVAIN ; Jean-Pierre LABEDAN ; Lhassane ADDICHANE ; Bruno MORIN ; Patrice AUBRY ; Pierre-Yves PINCHAUX ; Dominique RIGALDO ; Bertrand MORICEAU ; Sébastien MARTIN ; Franck FONTAINE ;
Mmes Véronique PERRET ; Mireille CASSE ; Laure NOLD ; Otilia FERNANDES ; Graciéte LEVEQUE ; Nelly GAULT ; Sylvie PLACET ; Karine BOURSINHAC.

Pouvoirs : Monsieur Max LE NORMAND à Monsieur Jean-François FASTRE,
Monsieur Francis ROPPERT à Monsieur Jean-Pierre LABEDAN,
Madame Sylviane WESTER à Madame Otilia FERNANDES,
Monsieur Dragan BOGOMIROVIC à Monsieur Dominique RIGALDO,
Madame Nicole JOIN-GAULT à Madame Nelly GAULT,
Madame Héloïse PERRET à Madame Véronique PERRET,
Monsieur Yann DOUCET à Monsieur Franck FONTAINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Madame Nathalie LE GUAY

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg.

Madame Nelly GAULT est désignée secrétaire de séance pour la séance de ce jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1. **DEMANDE DE SUBVENTION DU DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de son « bouclier de sécurité », la Région soutient le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de la voie publique et notamment les cambriolages. Les projets soutenus par la Région sont l'achat, la pose de caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et les raccordements aux bâtiments de supervision. La commune a mené une étude pour le déploiement la vidéoprotection urbaine avec l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette dernière a rendu un avant-projet, qui comporte la localisation des différentes caméras sur la commune, le type de caméras ainsi que tous les travaux d'infrastructure et de raccordement au poste de supervision localisé dans le poste de police. Le montant de ces travaux a été évalué à 239 700 € HT. La Région peut subventionner ce projet à hauteur de 35% du montant HT, dès lors qu'il s'agit d'une première installation, soit 83 895 €. Il convient que le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région.

La commission des finances et des affaires générales du 4 décembre 2018 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

APPROUVE la réalisation du projet décrit ci-dessus et le montant des investissements décrits dans l'annexe financière.

S'ENGAGE :

- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional du projet pour l'attribution des subventions.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 83 895€, conformément au règlement du dispositif de soutien à l'équipement en vidéoprotection.

SOLLICITE une dérogation pour démarrage anticipé au 1er janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CONTRES : 4 (Monsieur Bertrand MORICEAU ; Sébastien MARTIN ; Mesdames Karine BOURSINHAC Karine ; Sylvie PLACET)

ABSTENTIONS : 2 (Messieurs Franck FONTAINE ; Yann DOUCET)

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que le projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune pour lutter contre la délinquance sur la voie publique ne relève pas des compétences de la communauté urbaine GPS&O mais qu'ils répondent aux objectifs du territoire communautaire.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Considérant qu'un fonds de concours peut être sollicitée auprès de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour l'opération suivante :

- « Mise en place de la Vidéoprotection » estimée à 248 000 €HT, pour un montant de 82 052,50 €, restant à charge de la commune 82 052,50 €

La commission des finances et des affaires générales du 4 décembre 2018 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

DECIDE de solliciter auprès de la communauté urbaine GPS&O, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 82 052,50 € pour le projet de vidéoprotection conformément au plan de financement joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRES : 3 (Messieurs Bertrand MORICEAU ; Sébastien MARTIN ; Madame Sylvie PLACET)

ABSTENTIONS : 3 (Messieurs Franck FONTAINE ; Yann DOUCET ; Madame Karine BOURSINHAC)

ANNEXE – PLAN DE FINANCEMENT

| ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL | | |
|--|--|--------------|
| FONDS DE CONCOURS de la commune de Mézières (78) | | |
| VIDEOPROTECTION (travaux +Moe) | | 248 000,00 € |
| Montant total HT de l'opération | | 248 000,00 € |
| Subvention X | Région Ile de France (35%) uniquement sur travaux | 83 895,00 € |
| Reste à charge pour la commune (une fois les subventions déduites) | | 164 105,00 € |
| Plafond du fonds de concours | 50 % du reste à charge | 82 052,50 € |
| Montant demandé fonds de concours | | 82 052,50 € |
| Reste à charge pour la commune (après prise en compte du fonds de concours) | Supérieur à 20% du coût HT | 82 052,50 € |
| | | |

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ceci permet, en dehors de la liste des « restes à réaliser », de procéder aux premières dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de 2019.

La commission des finances et des affaires générales du 4 décembre 2018 consultée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

DECIDE:

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 (déduction faite des restes à réaliser, prise en compte des décisions modificatives et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite des crédits pour les opérations suivantes :

| Non affecté D 2111 Acquisition terrains divers | | Non affecté D 21534 Extension réseau d'électricité | | Non affecté D 2764 Acquisition terrains SAFER | |
|---|---------------------|---|--------------------|--|---------------------|
| BP | 450 000,00 € | BP | 70 000,00 € | BP | 5 000,00 € |
| DM | | DM | | DM | |
| | 450 000,00 € | | 70 000,00 € | | 5 000,00 € |
| 1/4 = | 112 500,00 € | 1/4 = | 17 500,00 € | 1/4 = | 1 250,00 € |
| Opération 101 Centre de loisirs | | Opération 102 Cimetière | | Opération 117 Autres bâtiments | |
| BP | | BP | 16 000,00 € | BP | 246 500,00 € |
| DM | 514 400,00 € | DM | | DM | 144 773,00 € |
| | 514 400,00 € | | 16 000,00 € | | 391 273,00 € |
| 1/4 = | 128 600,00 € | 1/4 = | 4 000,00 € | 1/4 = | 97 818,25 € |
| Opération 125 Bâtiments scolaires | | Opération 181 Mairie | | Opération 191 Salle Polyvalente | |
| BP | 78 000,00 € | BP | 95 500,00 € | BP | 9 000,00 € |
| DM | 18 301,00 € | DM | 600,00 € | DM | |
| | 96 301,00 € | | 96 100,00 € | | 9 000,00 € |
| 1/4 = | 24 075,25 € | 1/4 = | 24 025,00 € | 1/4 = | 2 250,00 € |

4. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret du 19 novembre 1982 et les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 déterminent les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de Receveur Municipal.

Dès lors d'un changement de comptable du trésor, il convient que la commune délibère pour fixer le montant de cette indemnité. Madame Brigitte LORIER a été remplacée par Madame Brigitte HUART au 1^{er} septembre 2018.

- Considérant les services de conseil et de gestion effectués par Mme Brigitte LORIER, du 1^{er} janvier au 31 août 2018, comptable du trésor à la perception d'Épône, il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de l'indemnité versée pour l'exercice 2018, selon le décompte établi, pour un montant de 523,41 € bruts.
- Considérant les services de conseil et de gestion effectués par Mme Brigitte HUART, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, comptable du trésor à la perception d'Épône, il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de l'indemnité versée pour l'exercice 2018, selon le décompte établi, pour un montant de 307,43 € bruts.

La commission des finances et des affaires générales du 4 décembre 2018 consultée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, pour l'exercice 2018, à régler à Madame Brigitte LORIER, l'indemnité de conseil d'un montant de 523,41 € et à Madame, Brigitte HUART, l'indemnité de conseil d'un montant de 307,43€.

5. TARIFS DES PRESTATIONS DE CANTINE SCOLAIRE, GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme PERRET qui rapporte ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique que la commission Enfance/Jeunesse a travaillé sur la politique de tarifs mise en place en 2015 des prestations du service Enfance Jeunesse. Il ressort de cette analyse que les tranches de quotient familial qui avaient été déterminées nécessitent un ajustement. Afin de permettre l'accès à ces prestations aux familles les plus fragiles, il est proposé de scinder la tranche de quotient familial « O » et de fixer les tarifs associés à cette nouvelle tranche.

La commission Enfance Jeunesse du 11 octobre 2018 consultée.

La commission des finances et des affaires générales du 4 décembre 2018 consultée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

DECIDE de créer une nouvelle tranche « OO » pour un quotient familial allant de 0 € à 259 € et de modifier en conséquence la tranche « O » allant de 260 € à 559 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les nouvelles tranches du quotient familial se définissent comme suit :

| Quotient familial | Tranche |
|-------------------|---------|
| De 0 à 259 € | 00 |

| | |
|--------------------|---|
| De 260 à 559 € | 0 |
| De 560 à 739 € | 1 |
| De 740 à 879 € | 2 |
| De 880 à 1039 € | 3 |
| De 1040 à 1199 € | 4 |
| De 1200 à 1499 € | 5 |
| De 1500 à 1799 € | 6 |
| A partir de 1800 € | 7 |

DECIDE de fixer les tarifs Enfance Jeunesse associés de la façon suivante :

| Tranche | Cantine | ALSH journée | Garderie Matin | Garderie Soir |
|---------|---------|--------------|----------------|---------------|
| 00 | 2,78 € | 8,95 € | 1,60 € | 2,53 € |
| 0 | 3,00 € | 9,24 € | 1,72 € | 2,73 € |
| 1 | 3,22 € | 9,67 € | 1,84 € | 2,91 € |
| 2 | 3,46 € | 10,69 € | 1,95 € | 3,10 € |
| 3 | 3,66 € | 11,72 € | 2,06 € | 3,27 € |
| 4 | 3,89 € | 12,79 € | 2,18 € | 3,46 € |
| 5 | 4,09 € | 13,92 € | 2,26 € | 3,60 € |
| 6 | 4,35 € | 14,95 € | 2,37 € | 3,75 € |
| 7 | 4,61 € | 15,95 € | 2,48 € | 3,90 € |

La tranche extra-muros pour les journées d'ALSH au tarif unique de 30 € reste inchangée (sont considérés comme tels les enfants non scolarisés à Mézières-sur-Seine et n'appartenant pas à une commune du SIRE).

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un recrutement a été lancé pour pourvoir à la vacance d'un poste d'Educateur Territorial Principal de Jeunes Enfants, poste laissé vacant par le départ de l'agent qui l'occupait. L'agent recruté à ce poste, par voie de mutation est titulaire du grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants. Aussi, il convient de créer un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants et de supprimer le poste d'Educateur Territorial Principal de Jeunes Enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission des affaires générales en date du 04/12/2018 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

DECIDE de créer le poste d'Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 12.

CONTRES :

ABSTENTIONS : 4 (Messieurs Franck FONTAINE ; Bertrand MORICEAU ; Yann DOUCET ; Sébastien MARTIN)

7. DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DU COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail de sa commune pour un maximum de 12 dimanche par an.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée au plus tard le 31 décembre de l'année précédente par délibération du Conseil Municipal. Lorsque le nombre de dimanche sollicités par la branche d'activité excède 5, l'avis conforme du conseil communautaire Grand Paris Seine & Oise est requis.

Concernant l'année 2019, les supermarchés ont sollicité une dérogation au repos dominical pour les douze dimanches suivants :

- 6 janvier 2019 ;
- 13 janvier 2019 ;
- 28 avril 2019 ;
- 30 juin 2019 ;
- 1er septembre 2019 ;
- 27 octobre 2019 ;
- 3 novembre 2019 ;
- 1er décembre 2019 ;
- 8 décembre 2019 ;
- 15 décembre 2019 ;
- 22 décembre 2019 ;
- 29 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ces articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 relatifs à la dérogation au repos dominical pour l'année 2019 ;

Considérant la volonté de la Commune d'accorder pour 2019 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail alimentaires (supermarchés) implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement aux dates mentionnées ci-dessus ;

La commission des affaires générales en date du 04/12/2018 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **la MAJORITE**,

EMET un avis favorable à la liste des douze dimanches proposés à la dérogation au repos dominical des commerces de détail alimentaires (supermarchés).

CONTRES : 2 (Messieurs Bertrand MORICEAU ; Sébastien MARTIN)

ABSTENTIONS : 1 (Madame Sylvie PLACET)

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h55.